

5

Capital et actionnariat

5.1. Actionnariat	436
5.1.1. Évolution du capital	436
5.1.2. Franchissement de seuils légaux	438
5.1.3. Participations des actionnaires représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	439
5.2. Capital	440
5.2.1. Capital autorisé	440
5.2.2. Capital potentiel	442
5.2.3. Évolution du capital sur cinq ans	449
5.2.4. Actionnariat salarié	449
5.3. Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions	450
5.4. Cours de l'action	452
5.4.1. Cours de Bourse et volume de transaction (source Euronext)	453
5.4.2. Données boursières	454
5.4.3. Dividendes	454
5.4.4. Politique de distribution	454
5.4.5. Données par action	455
5.4.6. Calendrier financier 2023	455
5.5. Relations avec la communauté financière	456

5.1. Actionariat

5.1.1. Évolution du capital

Toutes les actions de la Société sont représentatives du capital social.

Au 31 décembre 2022, le capital social était de 1 379 625 380 euros, divisé en 197 089 340 actions de 7 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Le nombre total de droits de vote double existant au sein de la Société demeure inférieur à 2 % du nombre total de droits de vote, et ce depuis la réalisation de la fusion entre PSA et FCA et la distribution des actions Faurecia détenues par Stellantis.

La répartition du capital et des droits de vote de Faurecia au 31 décembre 2022 et au cours des trois derniers exercices est la suivante :

Actionariat au 31 décembre 2022

	Nombre d'actions	% capital social	Droits de vote théoriques ⁽⁵⁾ *	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables ⁽⁶⁾ *	% droits de vote exerçables
Principaux actionnaires ⁽¹⁾						
Pool Familial HELLA	18 162 790	8,95	18 162 790	8,93	18 162 790	8,93
Exor	9 948 904	5,05	9 948 904	4,98	9 948 904	4,98
PEUGEOT 1810	6 110 494	3,10	6 620 494	3,31	6 620 494	3,31
Bpifrance Participations	4 266 020	2,16	4 266 020	2,13	4 266 020	2,14
Dongfeng	3 880 379	1,97	3 880 379	1,94	3 880 379	1,94
SOUS-TOTAL	42 368 587	21,23	42 878 587	21,29	42 878 587	21,30
Actionariat Société						
Mandataires sociaux ⁽²⁾	368 389	0,19	466 222	0,23	466 222	0,23
Actionariat salarié (y compris FCP Faur'ESO) ⁽³⁾	3 752 754	1,90	4 411 351	2,21	4 411 351	2,21
Autodétention	147 093	0,07	147 093	0,07	0	0
dont contrat de liquidité	70 000	0,04	70 000	0,04	0	0
SOUS-TOTAL	4 268 236	2,17	5 024 666	2,51	4 877 573	2,44
Actionariat flottant						
Autres actionnaires (nominatif et porteur) ⁽⁴⁾	150 452 517	76,60	151 998 664	76,20	151 998 664	76,25
TOTAL	197 089 340	100	199 901 917	100	199 754 824	100

(1) Les principaux actionnaires mentionnés sont ceux (i) détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre, et/ou (ii) issus de la distribution des actions Faurecia détenues par Stellantis ou de l'opération d'acquisition HELLA.

(2) À l'exclusion de PEUGEOT 1810, administrateur, dont la participation est indiquée ci-dessus. Ce chiffre comprend cependant les actions détenues à titre personnel par Robert PEUGEOT, administrateur à titre individuel jusqu'au 31 mai 2021, puis représentant permanent de PEUGEOT 1810 depuis cette date. En prenant en compte la participation détenue par PEUGEOT 1810, les pourcentages du capital, des droits de vote théoriques et des droits de vote exerçables en AG seraient de respectivement de 3,29% et 3,55 %.

(3) Calculé selon les modalités prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Ce chiffre inclut les actions détenues par Faur'ESO International Employees dans le cadre du plan SAR.

(4) Y compris Stellantis.

(5) Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions autodétenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissement de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

(6) Droits de vote exerçables = nombre de droits de vote attachés aux actions non privées de droit de vote.

Évolution des principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2022						Situation au 31 décembre 2021			Situation au 31 décembre 2020		
	Nombre d'actions	% capital social	Droits de vote théo- riques ⁽⁵⁾ *	% droits de vote théo- riques ⁽⁶⁾ *	% droits de vote exerça- bles en AG ⁽⁷⁾ *		Nombre d'actions	% capital social	% droits de vote théo- riques	Nombre d'actions	% capital social	% droits de vote théo- riques
Principaux actionnaires ⁽¹⁾												
Stellantis ⁽²⁾	-	-	-	-	-		1 166 434	0,85	0,83	54 297 006	39,34	56,02 ⁽⁸⁾
Pool Familial HELLA	18 162 790	8,95	18 162 790	8,93	8,93		-	-	-	-	-	-
Exor	9 948 904	5,05	9 948 904	4,98	4,98		7 653 004	5,54	5,47	-	-	-
PEUGEOT 1810 ⁽³⁾	6 110 494	3,10	6 620 494	3,31	3,31		4 700 380	3,41	3,36	510 000	0,37	0,26
Bpifrance Participations	4 266 020	2,16	4 266 020	2,13	2,14		3 281 554	2,38	2,35	-	-	-
Dongfeng	3 880 379	1,97	3 880 379	1,94	1,94		2 984 909	2,16	2,13	-	-	-
SOUS-TOTAL	42 368 587	21,23	42 878 587	21,29	21,30		19 786 281	14,33	14,14	54 807 006	39,71	56,28
Actionariat Société												
Mandataires sociaux ⁽⁴⁾	368 389	0,19	466 222	0,23	0,23		125 767	0,09	0,12	98 523	0,07	0,06
Actionariat salarié (y compris FCP Faur'ESO) ⁽⁵⁾	3 752 754	1,90	4 411 351	2,21	2,21		3 765 155	2,73	2,97	458 110	0,33	0,41
Autodétention	147 093	0,07	147 093	0,07	-		84 171	0,06	0,06	499 273	0,36	0,26
dont contrat de liquidité	70 000	0,04	70 000	0,04	-		-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	4 268 236	2,17	5 024 666	2,51	2,44		3 975 093	2,88	3,15	1 055 906	0,76	0,73
Actionariat flottant												
Autres actionnaires (nominatif et porteur)	150 452 517	76,60	151 998 664	76,20	76,25		114 274 427	82,79	82,70	82 172 889	59,53	42,99
TOTAL	197 089 340	100	199 901 917	100	100		138 035 801	100	100	138 035 801	100	100

(1) Les principaux actionnaires mentionnés sont ceux (i) détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre, ceux issus (ii) de la distribution des actions Faurecia détenues par Stellantis réalisée le 22 mars 2021 ou (iii) à la suite de l'acquisition de la participation majoritaire de HELLA.

(2) La participation dans Faurecia était détenue par Peugeot S.A. (PSA) jusqu'à la réalisation de la fusion entre FCA et PSA le 16 janvier 2021 pour créer Stellantis. Dans le cadre de cette fusion, la participation dans Faurecia a été transférée à Stellantis. Le 8 mars 2021, l'assemblée générale de Stellantis a approuvé la distribution de la participation dans Faurecia aux actionnaires de Stellantis, étant précisé qu'à l'issue de la réalisation de cette distribution, le 22 mars 2021, Stellantis a conservé environ 0,85 % du capital afin de pouvoir respecter les engagements pris par PSA envers General Motors, et repris lors de la fusion, lors du rachat d'Opel (livraison d'actions Faurecia en cas d'exercice par General Motors de bons de souscription d'actions émis par PSA). Au 31 décembre 2022, Stellantis ne détient plus d'actions Faurecia.

(3) La participation de 510 000 actions était initialement détenue par Peugeot Invest. Elle a été apportée à PEUGEOT 1810 dans le cadre du reclassement interne réalisé par la famille Peugeot préalablement à la réalisation de la fusion avec Stellantis.

(4) À l'exclusion de PEUGEOT 1810, administrateur depuis le 31 mai 2021, dont la participation est indiquée ci-dessus. Ce chiffre comprend cependant les actions détenues à titre personnel par Robert PEUGEOT, administrateur à titre individuel jusqu'au 31 mai 2021, puis représentant permanent de PEUGEOT 1810 depuis cette date. En prenant en compte la participation détenue par PEUGEOT 1810, les pourcentages du capital, des droits de vote théoriques et des droits de vote exerçables en AG seraient respectivement de 3,29 % et 3,55 %.

(5) Calculé selon les modalités prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Ce chiffre inclut les actions détenues par Faur'ESO International Employees dans le cadre de la formule SAR.

(6) Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions autodétenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissement de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

(7) Droits de vote exerçables = nombre de droits de vote attachés aux actions non privées de droit de vote.

(8) L'écart entre le pourcentage du capital détenue par l'actionnaire et le pourcentage de droits de vote résulte de la détention par l'actionnaire de droits de vote double.

Depuis la réalisation de la distribution de la participation dans la Société par Stellantis à ses actionnaires, effective le 22 mars 2021, il n'existe plus de « relations de parties liées » entre le groupe Stellantis et le groupe Faurecia, la relation entre les deux groupes étant devenue une simple relation client/fournisseur.

5.1.2. Franchissement de seuils légaux

Les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés depuis le début de l'exercice 2022 jusqu'à la date du présent Document d'enregistrement universel. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissement de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques. Les informations ci-dessous proviennent des déclarations de franchissement de seuils qui ont été publiées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nom de l'actionnaire	N° et date de la publication AMF	Date du franchissement	Seuil franchi	Sens du franchissement franchi	Nombre d'actions/ droits de vote (selon le seuil franchi) après franchissement	% capital après franchissement	% droits de vote théoriques après franchissement
Investisseurs familiaux HELLA	222C0301 / 4 février 2022	31 janvier 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	13 571 385 actions	8,95 %	8,84 %
BlackRock, Inc.	222C0706 / 28 mars 2022	25 mars 2022	5 % du capital	Hausse	7 617 385 actions	5,02 %	4,96 %
BlackRock, Inc.	222C0723 / 30 mars 2022	28 mars 2022	5 % du capital	Baisse	6 801 096 actions	4,49 %	4,43 %
Bank of America Corporation	222C0793 / 7 avril 2022	4 avril 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	8 019 393 actions	5,29 %	5,23 %
BlackRock, Inc.	222C0900 / 22 avril 2022	21 avril 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	7 792 717 actions	5,14 %	5,08 %
BlackRock, Inc.	222C0912 / 25 avril 2022	22 avril 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	7 575 788 actions	4,99 %	4,94 %
Bank of America Corporation	222C0955 / 28 avril 2022	26 avril 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	353 210 actions	0,23 %	0,23 %
BlackRock, Inc.	222C1120 / 13 mai 2022	12 mai 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	7 901 840 actions	5,21 %	5,15 %
BlackRock, Inc.	222C1139 / 16 mai 2022	13 mai 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	7 251 108 actions	4,78 %	4,72 %
BlackRock, Inc.	222C1251 / 25 mai 2022	23 mai 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	8 085 451 actions	5,33 %	5,27 %
BlackRock, Inc.	222C1336 / 1 ^{er} juin 2022	31 mai 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	5 361 824 actions	3,54 %	3,49 %
JP Morgan Chase & Co.	222C1413 / 8 juin 2022	3 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	7 996 600 actions	5,27 %	5,21 %
Bank of America Corporation	222C1438 / 10 juin 2022	6 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	9 476 102 actions	6,25 %	6,17 %
BlackRock, Inc.	222C1545 / 20 juin 2022	17 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	8 338 746 actions	5,50 %	5,43 %
JP Morgan Chase & Co.	222C1552 / 21 juin 2022	16 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	6 740 682 actions	4,45 %	4,39 %
BlackRock, Inc.	222C1569 / 22 juin 2022	20 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	6 989 101 actions	4,61 %	4,55 %

Nom de l'actionnaire	N° et date de la publication AMF	Date du franchissement	Seuil franchi	Sens du franchissement franchi	Nombre d'actions/ droits de vote (selon le seuil franchi) après franchissement	% capital après franchissement	% droits de vote théoriques après franchissement
BlackRock, Inc.	222C1608 / 23 juin 2022	22 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	8 251 857 actions	5,44 %	5,38 %
JP Morgan Chase & Co.	222C1613 / 24 juin 2022	21 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Hausse	7 805 746 actions	5,15 %	5,09 %
BlackRock, Inc.	222C1619 / 24 juin 2022	23 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	5 979 136 actions	3,94 %	3,90 %
JP Morgan Chase & Co.	222C1668 / 30 juin 2022	24 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	7 522 306 actions	4,96 %	4,90 %
Bank of America Corporation	222C1694 / 1 ^{er} juillet 2022	27 juin 2022	5 % du capital et des droits de vote	Baisse	711 485 actions	0,47 %	0,46 %

5.1.3. Participations des actionnaires représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société :

- au 31 décembre 2022, à l'exception du Pool Familial HELLA et d'Exor NV ;
- à la date du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception du Pool Familial HELLA et d'Exor NV.

Conformément à la réglementation applicable, la Société est en droit de demander à tout moment, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires inscrits, des informations sur les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, comme l'identité du détenteur, la nationalité,

l'année de naissance ou de constitution, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et le type de détention de ces titres, la date de début de la détention ainsi que, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'a constitué de nantissement sur les titres Faurecia qu'il détient, à l'exception de Peugeot 1810 à hauteur de 536 825 actions Faurecia (pour plus d'informations, voir chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.5.2 « Opérations sur titres des mandataires sociaux »).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention visée à l'article L. 233-11 du Code de commerce.

5.2. Capital

5.2.1. Capital autorisé

Le tableau ci-dessous résume l'état des autorisations et délégations financières en matière d'augmentation de capital et d'annulation d'actions en vigueur accordées par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2022 ainsi que l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice 2022 et depuis le début de l'exercice 2023 jusqu'à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Nature de l'autorisation/la délégation	Montant maximum/valeur nominale	Durée	Utilisation
Résolution n° 14 Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou d'une Filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription (suspension en période d'offre publique)	Capital: 40 % (apprécié au jour de l'assemblée générale ; plafond global capital) Titres de créance: 1 milliard d'euros (plafond global dette)	26 mois	Délégation utilisée par le Conseil d'administration le 1 ^{er} juin 2022 dans le cadre du refinancement partiel de l'acquisition de HELLA (remboursement d'une partie du crédit-relais). Le Directeur général a utilisé la subdélégation le 24 juin 2022 et constaté la réalisation de l'augmentation de capital portant sur la création de 45 482 154 actions nouvelles.
Résolution n° 15 Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou d'une Filiale, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (à l'exclusion des offres visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (suspension en période d'offre publique)	Capital: 10 % (plafond commun avec les 16^e et 18^e résolutions ; s'impute sur le plafond global capital) Titres de créance: 1 milliard d'euros (s'impute sur le plafond global dette)	26 mois	Non
Résolution n° 16 Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou d'une Filiale, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (suspension en période d'offre publique)	Capital: 10 % (plafond commun avec les 15^e et 18^e résolutions ; s'impute sur le plafond global capital) Titres de créance: 1 milliard d'euros (s'impute sur le plafond global dette)	26 mois	Non
Résolution n° 17 Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues aux 14 ^e , 15 ^e et 16 ^e résolutions (suspension en période d'offre publique)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et s'imputant sur les montants maximums autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (14^e à 16^e résolutions)	26 mois	Non
Résolution n° 18 Délégation au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (suspension en période d'offre publique)	Capital: 10 % (plafond commun avec les 15^e et 16^e résolutions ; s'impute sur le plafond global capital) Titres de créance: 1 milliard d'euros (s'impute sur le plafond global dette)	26 mois	Non
Résolution n° 19 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (suspension en période d'offre publique)	Capital: 175 millions d'euros (plafond indépendant des autres résolutions)	26 mois	Non

Nature de l'autorisation/la délégation	Montant maximum/valeur nominale	Durée	Utilisation
Résolution n° 20 Autorisation au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	■ <u>Nombre d'actions</u> : 3 000 000 (plafond indépendant des autres résolutions) ■ <u>Sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux</u> : 10 % du plafond susvisé	26 mois	Autorisation utilisée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2022 à hauteur au maximum de 2 388 290 actions dans le cadre de la mise en place du plan n° 14.
Résolution n° 21 Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	■ <u>Capital</u> : 2 % (apprécié au jour de l'assemblée générale)	26 mois	Non
Résolution n° 22 Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires	■ <u>Capital</u> : 0,6 % (apprécié au jour de l'assemblée générale ; s'impute sur le plafond de la 21^e résolution ou toute résolution qui lui serait substituerait ultérieurement)	18 mois	Non
Résolution n° 23 Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	■ 10 % des actions composant le capital social de la Société par période de 24 mois	26 mois	Non

Le tableau ci-dessous présente les autorisations financières accordées par l'assemblée générale du 31 mai 2021 utilisées au cours de l'exercice 2022 et privées d'effet depuis l'assemblée générale du 1^{er} juin 2022 pour la part non utilisée :

Nature de l'autorisation/la délégation	Montant maximum/valeur nominale	Durée	Utilisation
Résolution n° 21 Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (suspension en période d'offre publique)	■ <u>Capital</u> : 95 millions d'euros (plafond commun avec les 18^e et 19^e résolutions ; s'impute sur le plafond global capital) ■ <u>Titres de créance</u> : 1 milliard d'euros (s'impute sur le plafond global dette)	26 mois	Délégation utilisée par le Conseil d'administration le 10 décembre 2021 dans le cadre de l'acquisition de HELLA afin de rémunérer la quote-part de l'acquisition du bloc de 60 % du capital avec subdélégation au Directeur général. Le Directeur général a utilisé la subdélégation le 31 janvier 2022 et constaté la réalisation de l'augmentation de capital portant sur la création de 13 571 385 actions nouvelles.

5.2.2. Capital potentiel

Au 31 décembre 2022, le capital potentiel était uniquement composé d'actions de performance ⁽¹⁾.

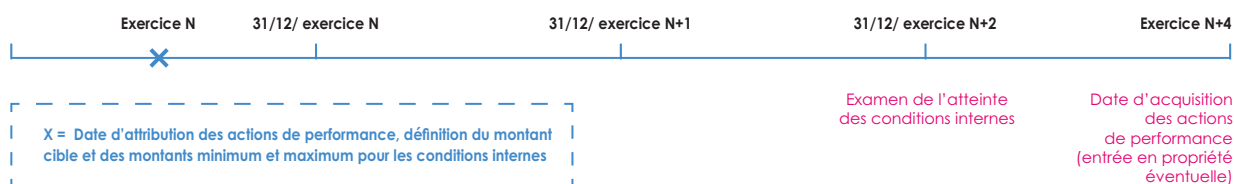
La politique de la Société en matière d'attribution d'actions de performance, qui a vocation à bénéficier au Directeur général, aux membres du Comité exécutif ainsi

qu'au Group Leadership Committee qui compte au 31 décembre 2022, 286 membres, est décrite dans la politique de rémunération du Directeur général (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.3.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur général » du présent Document d'enregistrement universel).

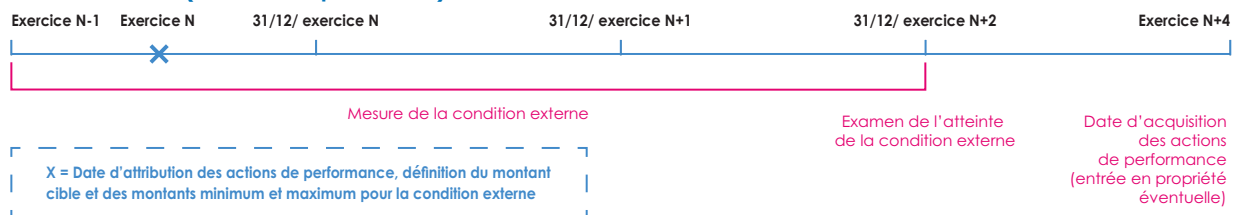
Plans d'actions de performance

L'architecture des plans d'actions de performance est la suivante :

Conditions internes



Condition externe (revenu net par action)



Les schémas ci-dessus présentent, de manière synthétique, les plans d'actions de performance en vigueur ou échus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Compte tenu de la décision du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2022 de procéder à un ajustement des droits à actions gratuites soumises à conditions de performance non encore acquis, les nombres d'actions des plans n° 11, n° 12, n° 13 et ESPI ont été ont été multipliés par 1,0788.

Il est rappelé, pour information et afin de permettre une lecture consolidée des données sur les conditions de performance retenues et leur taux de réalisation, que l'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes :

Plans n° 11, n° 12, n° 13

- une condition interne qui est liée au résultat net du Groupe après impôt avant prise en compte des plus-values de cessions d'actifs et des variations de périmètre. Cette condition interne est mesurée en comparant le résultat net au troisième exercice clos après la date d'attribution des actions de performance au résultat net prévu pour le même exercice dans le plan stratégique. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, avec une fourchette autour de la cible (minimum, cible et maximum) ⁽²⁾ ;

(1) Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur depuis le 16 avril 2017. En conséquence, les tableaux n° 8 du Code AFEP-MEDEF et de la position-recommandation AMF n° 2021-02 (« Historique des attributions d'options de souscription d'actions ») et n° 9 de la position-recommandation AMF n° 2021-02 (« Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers au cours de l'exercice ») sont sans objet.

(2) À compter du plan n° 10, les plans prévoient un ajustement dans l'hypothèse où il apparaîtrait (i) que les ventes du Groupe pour le dernier exercice clos de la période de référence (2020 pour le plan n° 10, 2021 pour le plan n° 11, 2022 pour le plan n° 12 et 2023 pour le plan n° 13) seraient inférieures ou supérieures (en valeur) à +/- 5 % par rapport aux ventes prévues pour l'exercice concerné dans le plan stratégique arrêté par le Conseil d'administration et (ii) que cette variation aurait pour origine des éléments exogènes tels que l'évolution des volumes de production de véhicules au niveau mondial ou des taux de change. Dans un tel cas, le niveau du critère interne résultat net Groupe (après impôt) cible à atteindre dans le cadre du plan au titre du dernier exercice clos de la période de référence resterait inchangé mais l'écart entre le seuil de performance et l'objectif maximum serait doublé.

■ une condition interne en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) liée à la mixité hommes/femmes, et plus précisément au pourcentage de femmes au sein de la catégorie «managers et professionnels» (population cadre) du Groupe au 3^e exercice clos après la date d'attribution des actions de performance par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, avec une fourchette autour de la cible (minimum, cible et maximum) ;

■ une condition externe qui est la croissance du revenu net par action de la Société mesurée entre le dernier exercice clos avant la date d'attribution des actions et le troisième exercice clos après la date d'attribution des actions. Elle est comparée à la croissance pondérée pour la même période d'un groupe de référence constitué de 12 équipementiers automobiles mondiaux comparables. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés (minimum, cible et maximum) selon les modalités décrites ci-dessous :

■ minimum : (i) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est inférieure ou égale à - 20 %, donc négative, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est égale à 125 % de cette croissance pondérée ; (ii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est située entre - 20 % et + 20 %, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est inférieure de 5 % à cette croissance pondérée ; (iii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est supérieure ou égale à + 20 %, donc positive, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est égale à 75 % de cette croissance pondérée,

■ cible : si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est identique à la croissance du revenu net par action de Faurecia, la condition externe est atteinte à la cible,

■ maximum : (i) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est inférieure ou égale à - 20 %, donc négative, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est supérieure ou égale à 75 % de cette croissance pondérée ; (ii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est située entre - 20 % et + 20 %, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net de Faurecia est supérieure ou égale de 5 % à cette croissance pondérée ; (iii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est supérieure ou égale à + 20 %, donc positive, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est supérieure ou égale à 125 % de cette croissance pondérée.

En fonction de l'atteinte des conditions de performance, l'attribution définitive des actions, pour chacun des critères, est réalisée de la manière suivante :

■ 50 % du nombre d'actions exprimé à la cible en cas d'atteinte du seuil minimum de l'objectif de la condition de performance ;

■ 100 % du nombre d'actions exprimé à la cible en cas d'atteinte du seuil cible de l'objectif de la condition de performance ;

■ 130 % du nombre d'actions exprimé à la cible en cas d'atteinte du seuil maximum de l'objectif de la condition de performance ;

■ entre ces seuils, la progression est linéaire.

Plan n° 14

Pour le Directeur général

Les conditions de performance applicables au Directeur Général pour le plan 14 sont les mêmes que pour les plans n°11, n°12 et n°13 (elles sont détaillées au chapitre 3.3.4.1.3 du Document d'enregistrement 2021) :

■ une condition interne qui est liée au résultat net du Groupe après impôts avant prise en compte des plus-values de cessions d'actifs et des variations de périmètre. Cette condition interne est mesurée en comparant le résultat net au troisième exercice clos après la date d'attribution des actions de performance au résultat net prévu pour le même exercice dans le plan stratégique. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, avec une fourchette autour de la cible (minimum, cible et maximum) ;

■ une condition interne en matière de RSE liée à la mixité hommes/femmes, et plus précisément au pourcentage de femmes au sein de la catégorie «managers et professionnels» (population cadre) du Groupe au troisième exercice clos après la date d'attribution des actions de performance par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, avec une fourchette autour de la cible (minimum, cible et maximum) ;

■ une condition externe qui est la croissance du revenu net par action de la Société mesurée entre le dernier exercice clos avant la date d'attribution des actions et le troisième exercice clos après la date d'attribution des actions. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés (minimum, cible et maximum) selon les modalités décrites ci-dessous :

■ minimum : (i) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est inférieure ou égale à - 20 %, donc négative, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est égale à 125 % de cette croissance pondérée ; (ii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est située entre - 20 % et + 20 %, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est inférieure de 5 % à cette croissance pondérée ; (iii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est supérieure ou égale à + 20 %, donc positive, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est égale à 75 % de cette croissance pondérée,

- **cible** : si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est identique à la croissance du revenu net par action de Faurecia, la condition externe est atteinte à la cible,
- **maximum** : (i) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est inférieure ou égale à - 20 %, donc négative, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est supérieure ou égale à 75 % de cette croissance pondérée ; (ii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est située entre - 20 % et + 20 %, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net de Faurecia est supérieure ou égale de 5 % à cette croissance pondérée ; (iii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est supérieure ou égale à + 20 %, donc positive, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est supérieure ou égale à 125 % de cette croissance pondérée.

Pour les bénéficiaires hors le Directeur Général

Pour les autres bénéficiaires hors le Directeur Général, la nature et le nombre des conditions de performances ont été adaptés afin de soutenir la stratégie du Groupe et notamment l'objectif de neutralité carbone en 2025. Les conditions de performances applicables sont les suivantes :

- un critère interne afférent au Résultat opérationnel du Groupe (comprenant la Société et les sociétés appartenant au périmètre de consolidation) de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 (le « Critère Interne Résultat Opérationnel »). Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, avec une fourchette autour de la cible (minimum, cible et maximum);
- un critère interne afférent au *Net Cash Flow* du Groupe (comprenant la Société et les sociétés appartenant au périmètre de consolidation) de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 (le « Critère Interne Net Cash Flow »). Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, avec une fourchette autour de la cible (minimum, cible et maximum);
- une condition interne en matière de RSE liée à la mixité hommes/femmes, et plus précisément au pourcentage de femmes au sein de la catégorie « managers et professionnels » (population cadre) du Groupe au troisième exercice clos après la date d'attribution des actions de performance par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, avec une fourchette autour de la cible (minimum, cible et maximum);
- un critère interne RSE afférent à la réduction des émissions de CO₂ et tendant à l'objectif de neutralité carbone du Groupe (le « Critère Interne RSE Réduction des Emissions de CO₂ »). On entend par réduction des émissions de CO₂ la réduction par rapport au point de départ au 31 décembre 2019, pour le périmètre du Groupe Faurecia. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, avec une fourchette autour de la cible (minimum, cible et maximum);

- une condition externe qui est la croissance du revenu net par action de la Société mesurée entre le dernier exercice clos avant la date d'attribution des actions et le troisième exercice clos après la date d'attribution des actions. Le nombre d'actions qui sera attribué définitivement au titre de ce critère varie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés (minimum, cible et maximum) selon les modalités décrites ci-dessous :

- **minimum** : (i) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est inférieure ou égale à - 20 %, donc négative, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est égale à 125 % de cette croissance pondérée ; (ii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est située entre - 20 % et + 20 %, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est inférieure de 5 % à cette croissance pondérée ; (iii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est supérieure ou égale à + 20 %, donc positive, la condition externe est atteinte au minimum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est égale à 75 % de cette croissance pondérée,
- **cible** : si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est identique à la croissance du revenu net par action de Faurecia, la condition externe est atteinte à la cible,
- **maximum** : (i) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est inférieure ou égale à - 20 %, donc négative, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est supérieure ou égale à 75 % de cette croissance pondérée ; (ii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est située entre - 20 % et + 20 %, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net de Faurecia est supérieure ou égale de 5 % à cette croissance pondérée ; (iii) si la croissance pondérée du revenu net par action du groupe de référence est supérieure ou égale à + 20 %, donc positive, la condition externe est atteinte au maximum si la croissance du revenu net par action de Faurecia est supérieure ou égale à 125 % de cette croissance pondérée.

Dans un contexte de forte incertitude sur les volumes de production automobile, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations disposera d'une faculté d'adaptation des conditions de performance au moyen d'un mécanisme d'ajustement automatique des objectifs des critères financiers internes, en cas d'écart significatif des volumes de la production automobile mondiale par rapport aux chiffres du plan stratégique de la Société pour l'année considérée, comme suit :

- **Résultat net** : en cas d'écart significatif des volumes de la production automobile mondiale par rapport au plan stratégique de la Société, l'objectif serait ajusté à la baisse ou à la hausse de +/- 45 millions d'euros pour chaque écart d'un million de véhicules produits. Le minimum et le maximum de la réalisation du critère seraient par conséquent ajustés à la hausse ou à la baisse de la même valeur en millions d'euros ;

- **Résultat opérationnel** : en cas d'écart significatif des volumes de la production automobile mondiale par rapport au plan stratégique de la Société, l'objectif serait ajusté à la baisse ou à la hausse de +/- 50 millions d'euros pour chaque écart d'un million de véhicules produits. Le minimum et le maximum de la réalisation du critère seraient par conséquent ajustés à la hausse ou à la baisse de la même valeur en millions d'euros ;
- **Net Cash Flow** : en cas d'écart significatif des volumes de la production automobile mondiale par rapport au plan stratégique de la Société, l'objectif serait ajusté à la baisse ou à la hausse de +/- 46 millions d'euros pour chaque écart d'un million de véhicules produits. Le minimum et le maximum de la réalisation du critère seraient par conséquent ajustés à la hausse ou à la baisse de la même valeur en millions d'euros.

En fonction de l'atteinte des conditions de performance, l'attribution définitive des actions, pour chacun des critères, est réalisée de la manière suivante :

- 50 % du nombre d'actions exprimé à la cible en cas d'atteinte du seuil minimum de l'objectif de la condition de performance ;
- 100 % du nombre d'actions exprimé à la cible en cas d'atteinte du seuil cible de l'objectif de la condition de performance ;
- 130 % du nombre d'actions exprimé à la cible en cas d'atteinte du seuil maximum de l'objectif de la condition de performance.

Entre ces seuils, la progression est linéaire.

Plan unique Executive Super Performance Initiative (ESPI)

Une condition externe unique de *Total Shareholder Return* (TSR) relatif, à savoir le TSR de Faurecia comparé au TSR pour la même période d'un groupe de référence constitué de 12 équipementiers automobiles mondiaux comparables (le « TSR Relatif »). Cette condition de TSR Relatif est appréciée de la manière suivante :

- une appréciation annuelle du TSR Relatif (le « TSR Relatif Annuel ») ⁽¹⁾, avec un niveau de réalisation constaté chaque année, sur une période de cinq ans, donnant lieu à une acquisition partielle maximum annuelle de 20 %. Le montant global de l'attribution définitive au titre du TSR Relatif Annuel sera égal à la somme des cinq années d'acquisition partielle ;
- une appréciation du TSR relatif moyen à la fin de la période de référence de cinq ans (le « TSR Relatif Moyen 5 Ans »), ne donnant lieu à aucune acquisition partielle, le niveau de réalisation étant calculé à la fin de la période de référence de cinq ans et prenant en compte l'ensemble des TSR Relatifs Annuels de la période – cette modalité d'évaluation ne s'applique qu'au Directeur général.

Le pourcentage de l'acquisition, qu'elle soit partielle au titre du TSR Relatif Annuel (donc pour l'année N) ou au titre du TSR Relatif Moyen 5 Ans, est déterminé en mesurant la position du percentile du TSR de Faurecia par rapport à celle du groupe de référence pour la même période :

- si la performance du TSR de Faurecia est < 50^e percentile : 0 % ;
- si la performance du TSR de Faurecia se situe au 50^e percentile (seuil de déclenchement) : 50 % ;
- si la performance du TSR est ≥ au 75^e percentile (objectif) : 100 %.

Entre le seuil de déclenchement et l'objectif, la progression de l'attribution est linéaire.

(1) La valeur utilisée pour le calcul du TSR est la moyenne du cours de l'action sur l'année (12 mois) précédant l'évaluation.

HISTORIQUE DÉTAILLÉ DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE (1)

Tableau n° 9 du Code AFEF-MEDEF et tableau n° 10 de la position-recommandation AMF n° 2021-02

Information sur les attributions d'actions de performance	Plan n° 10 du 19 juillet 2018 (1) (2)	Plan n° 11 du 9 octobre 2019 (1) (3) (4)
Date AG	29 mai 2018	28 mai 2019
Date CA	19 juillet 2018	9 octobre 2019
Nombre total d'actions attribuées durant l'exercice concerné par seuil, dont :	<u>Min.</u> : 209 136 <u>Cible</u> : 418 272 <u>Max.</u> : 543 760	<u>Min.</u> : 439 930 <u>Cible</u> : 881 930 <u>Max.</u> : 1 147 260
Aux mandataires sociaux	0	0
■ Michel de ROSEN	<u>Min.</u> : 10 385 <u>Cible</u> : 20 770 <u>Max.</u> : 27 000	<u>Min.</u> : 21 620 <u>Cible</u> : 43 250 <u>Max.</u> : 56 220
■ Patrick KOLLER		
Nombre de bénéficiaires	269	274
Date d'acquisition	19 juillet 2022	9 octobre 2023
Date de disponibilité	19 juillet 2022	9 octobre 2023
Conditions de performance	Condition interne de résultat net Groupe (après impôt) (pondération de 60 %) avec taux de réalisation requis entre 91 % et 110 %, la cible étant à 100 % Condition externe de bénéfice net par action (pondération de 40 %), selon les modalités d'appréciation décrites en section introductive	Condition interne de résultat net Groupe (après impôt) (pondération de 60 %) avec taux de réalisation requis entre 90 % et 110 %, la cible étant à 100 % (5) Condition interne de RSE liée à la mixité hommes/femmes (pondération de 10 %), avec taux de réalisation entre - 1 pt et + 2 pts, la cible étant à 100 % Condition externe de bénéfice net par action (pondération de 30 %), selon les modalités d'appréciation décrites en section introductive
Taux de réalisation des conditions de performance	Condition interne de résultat net Groupe (après impôt) : 0 % Condition externe de bénéfice net par action : 0 % Taux de vesting global : 0 % Aucune action ne sera livrée au titre de ce plan	Condition interne de résultat net Groupe (après impôt) : 0 % Condition interne de RSE liée à la mixité hommes/femmes : 115 % Condition externe de bénéfice net par action : 0 % Taux de vesting Global : 11,5 %
Nombre d'actions relatives à l'ajustement suite à l'augmentation de capital	-	6 268
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	-	345
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2022	418 272	807 895
Actions de performance restantes au 31 décembre 2022	-	79 958

(1) Les conditions de performance des plans n° 10 et n° 11 étant connues, le nombre effectif d'actions acquises, annulées ou caduques sont indiquées dans le présent tableau après application de la décision du Conseil d'Administration du 22 juillet 2022 d'ajuster les droits à actions gratuites soumises à conditions de performance non encore acquis.

(2) Le Conseil d'administration du 19 juillet 2018, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 29 mai 2018, a décidé d'octroyer un plan complémentaire (plan n° 10b) à quatre bénéficiaires (non mandataires sociaux de la Société) concernés par une zone géographique du Groupe, pour un nombre maximum d'actions de 12 830 et assorti de conditions de performance spécifiques à la zone géographique concernée. Les autres caractéristiques de ce plan complémentaire et la date d'acquisition sont les mêmes que le plan n° 10.

(3) Le Conseil d'administration du 9 octobre 2019, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mai 2019, a décidé d'octroyer un plan complémentaire (plan n° 11b) à six bénéficiaires (non-mandataires sociaux de la Société) concernés par une zone géographique du Groupe, pour un nombre maximum d'actions de 33 240 et assorti de conditions de performance spécifiques à la zone géographique concernée. Les autres caractéristiques de ce plan complémentaire et la date d'acquisition sont les mêmes que le plan n° 11.

(4) Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des conséquences sur l'activité économique, et sur le Groupe, les objectifs chiffrés des conditions internes sont devenus inatteignables. Dans ce contexte, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 22 octobre 2020, sans modifier les conditions de performance et leurs poids respectifs, de procéder à un ajustement des objectifs chiffrés des conditions internes du plan n° 11 pour répercuter les nouvelles données économiques et de marché sur les objectifs chiffrés tout en conservant la même courbe d'atteinte.

(1) Les tableaux ci-dessous présentent les plans en vigueur (ou échus) au cours de l'exercice 2022. Les plans n° 1 à n° 9, qui sont échus, n'ont pas été repris dans le présent Document d'enregistrement universel. Pour plus d'information sur ces plans (y compris les conditions de performance, les objectifs fixés et l'atteinte de ces objectifs), se référer au Document de référence 2018 de la Société, page 209, au Document d'enregistrement universel 2019, page 330, au Document d'enregistrement universel 2020, page 378 et au Document d'enregistrement, page 398. Il est cependant rappelé, pour information, que pour les plans n° 1 à n° 9 soumis à condition(s) de performance, les conditions de performance (i) ont été atteintes pour six plans (plans n° 1, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9), dont trois fois au maximum (sauf pour les plans n° 7 et n° 8) et (ii) n'ont pas été atteintes du tout pour trois plans (plans n° 2, n° 3 et n° 4) et aucune action n'a donc été acquise définitivement par les bénéficiaires au titre de ces trois plans.

Information sur les attributions d'actions de performance

	Plan n° 12 du 22 octobre 2020 ⁽⁶⁾	Plan ESPI du 23 juillet 2021
Date AG	26 juin 2020	26 juin 2020
Date CA	22 octobre 2020	23 juillet 2021
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice concerné par seuil, dont :	Min. : 531 220 Cible : 1 064 670 Max. : 1 384 630	Min. : 336 775 ⁽⁷⁾ Cible : 673 549 ⁽⁸⁾
Aux mandataires sociaux		
■ Michel de ROSEN	0	0
■ Patrick KOLLER	Min. : 23 510 Cible : 47 030 Max. : 61 140	Min. : 35 971 ⁽⁹⁾ Cible : 71 941 ⁽⁹⁾
Nombre de bénéficiaires	282	13
Date d'acquisition	22 octobre 2024	23 juillet 2026
Date de disponibilité	22 octobre 2024	23 juillet 2026
Conditions de performance	Condition interne résultat net Groupe (après impôt) (pondération de 60 %) avec taux de réalisation requis entre 90 % et 110 %, la cible étant à 100 % Condition interne RSE liée à la mixité hommes/femmes (pondération de 10 %), avec taux de réalisation entre - 1 pt et + 2 pts, la cible étant à 100 % Condition externe bénéfice net par action (pondération de 30 %), selon les modalités d'appréciation décrites en section introductive	TSR Relatif Annuel (pondération de 50 % pour le Directeur général et de 100 % pour les membres du Comité exécutif), selon les modalités d'appréciation décrites en section introductive TSR Relatif Moyen 5 Ans (pondération de 50 % pour le Directeur général et 0 % pour les membres du Comité exécutif), selon les modalités d'appréciation décrites en section introductive
Taux de réalisation des conditions de performance	Plan en cours d'acquisition Réalizations des conditions internes et externes non connues à la date du présent Document d'enregistrement universel.	Plan en cours d'acquisition TSR relatif annuel 2021-2022 : 0 %
Nombre d'actions relatives à l'ajustement suite à l'augmentation de capital	67 824	53 088
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	3 388	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2022 ⁽⁵⁾	254 037	240 944
Actions de performances restantes au 31 décembre 2022 ⁽⁵⁾	875 069	485 693 ⁽¹⁰⁾

(5) Plan exprimé à la cible après application de la décision du Conseil d'administration du 22 juillet 2022 d'ajuster les droits à actions gratuites soumises à conditions de performance non encore acquis.

(6) L'impact de l'intégration de HELLA dans les comptes de Faurecia à compter de l'exercice 2022 ainsi que d'événements exceptionnels tels que la guerre en Ukraine et le niveau de véhicules produits ont été retraités de l'objectif chiffré du critère interne de résultat net après impôts du plan n° 12 par décision du Conseil d'administration du 22 juillet 2022, tout en conservant la même courbe d'atteinte.

(7) Dont 307 685 actions sous conditions de performance et 29 090 Phantom shares sous conditions de performance.

(8) Dont 615 370 actions sous conditions de performance et 58 179 Phantom shares sous conditions de performance.

(9) Seules des actions sous conditions de performance ont été attribuées

(10) La condition de performance de la 1^{ère} tranche étant connue, le nombre d'actions restantes est indiqué en conséquence

Information sur les attributions d'actions de performance	Plan n° 13 du 25 octobre 2021	Plan n° 14 du 28 juillet 2022
Date AG	31 mai 2021	1 juin 2022
Date CA	25 octobre 2021	28 juillet 2022
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice concerné par seuil, dont :	Min.: 532 730 Cible: 1 067 730 Max.: 1 389 000	Min.: 924 140 Cible: 1 848 920 ⁽¹¹⁾ Max.: 2 402 810
Aux mandataires sociaux		
■ Michel de ROSEN	0	0
■ Patrick KOLLER	Min.: 36 980 Cible: 73 960 Max.: 96 150	Min.: 65 320 Cible: 130 640 Max.: 169 830
Nombre de bénéficiaires	298	302
Date d'acquisition	25 octobre 2025	28 juillet 2022
Date de disponibilité	25 octobre 2025	28 juillet 2026
Conditions de performance	Condition interne résultat net Groupe (après impôt) (pondération de 60 %) avec taux de réalisation requis entre 90 % et 110 %, la cible étant à 100 % Condition interne RSE liée à la mixité hommes/femmes (pondération de 10 %), avec taux de réalisation entre - 1 pt et + 2 pts, la cible étant à 100 % Condition externe bénéfice net par action (pondération de 30 %), selon les modalités d'appréciation décrites en section introductive	Pour le Directeur général ■ Condition interne résultat net Groupe (après impôt) (pondération de 60 %) avec taux de réalisation requis entre 90 % et 110 %, la cible étant à 100 % ■ Condition interne RSE liée à la mixité hommes/femmes (pondération de 10 %), avec taux de réalisation entre - 1 pt et + 2 pts, la cible étant à 100 % ■ Condition externe bénéfice net par action (pondération de 30 %), selon les modalités d'appréciation décrites en section introductive Pour les autres bénéficiaires ■ Condition interne résultat opérationnel du Groupe (pondération de 20 %) avec taux de réalisation requis entre 90 % et 110 %, la cible étant à 100 % ■ Condition interne net cash flow du Groupe (pondération de 25 %) avec taux de réalisation requis entre 90 % et 110 %, la cible étant à 100 % ■ Condition interne RSE liée à la mixité hommes/femmes (pondération de 10 %), avec taux de réalisation entre - 1 pt et + 2 pts, la cible étant à 100 % ■ Condition interne RSE liée à la réduction des émissions de CO₂ (pondération de 15 %), avec taux de réalisation entre - 5 pt et + 5 pts, la cible étant à 100 % ■ Condition externe bénéfice net par action (pondération de 30 %), selon les modalités d'appréciation décrites en section introductive
Taux de réalisation des conditions de performance	Plan en cours d'acquisition	Plan en cours d'acquisition
Nombre d'actions relatives à l'ajustement suite à l'augmentation de capital	78 646	
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	3 345	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2022 ⁽⁵⁾	126 170	83 530
Actions de performances restantes au 31 décembre 2022 ⁽⁵⁾	1 016 861	1 765 390

⁽⁵⁾ Plan exprimé à la cible après application de la décision du Conseil d'administration du 22 juillet 2022 d'ajuster les droits à actions gratuites soumises à conditions de performance non encore acquis.

⁽¹¹⁾ Y compris les actions soumises à conditions de performance attribuées par le Directeur général, conformément à la décision du Conseil d'Administration et sur subdélégation de ce dernier, à des salariés embauchés postérieurement à la date mentionnée ci-dessus, 5 580 actions au minimum, 11 170 actions à la cible et 14 520 actions au maximum. Hors la date d'attribution, les autres conditions sont identiques à celles du Plan 14 du 28 juillet 2022, y compris pour la date d'acquisition.

Le nombre maximum d'actions attribuées gratuitement en cours d'acquisition au 31 décembre 2022 (5 281 714 actions) représente 2,68 % du capital social de la Société à cette date ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Ce montant correspond au nombre d'actions pour le Plan n° 11 calculé sur la base des performances effectives et du nombre maximum d'actions gratuites attribuées au titre (i) des Plans n° 12, 13, 14 et (ii) du plan unique ESPI.

5.2.3. Évolution du capital sur cinq ans

Année et nature de l'opération	Actions créées/ annulées lors de l'opération (en nombre d'actions)	Montant nominal de l'opération (en euros)	Montants du capital social après l'opération (en euros)	Actions composant le capital social après l'opération (en nombre d'actions)
07/2021 Augmentations de capital réservées aux salariés et à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre du plan d'actionnariat salarié Faur'ESO	2 756 942	19 298 594	985 549 201	140 792 743
07/2021 Réduction de capital (annulation d'actions) destinée à neutraliser l'effet dilutif résultant des augmentations de capital mises en œuvre dans le cadre du plan d'actionnariat salarié Faur'ESO	2 756 942	19 298 594	966 250 607	138 035 801
01/2022 Emission d'actions nouvelles en rémunération d'un apport en nature de titres par les membres du pool familial dans le cadre du rapprochement entre Faurecia et HELLA	13 571 385	94 999 695	1 061 250 302	151 607 186
06/2022 Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre du refinancement de l'acquisition de HELLA	45 482 154	318 375 078	1 379 625 380	197 089 340
Capital social au 31 décembre 2022			1 379 625 380	197 089 340

5.2.4. Actionnariat salarié

En 2021, Faurecia a réalisé sa première opération d'actionnariat salarié.

Faurecia a annoncé le 16 mars 2021 le lancement du plan non-dilutif dénommé « Faur'ESO » (*Faurecia Employee Share Ownership*) à hauteur de 2 % du capital de la Société, déployé dans 15 pays et permettant d'associer jusqu'à 90 % des collaborateurs du Groupe. L'objectif de ce plan était de renforcer le lien existant avec les collaborateurs en les associant étroitement au développement et à la performance du Groupe. À l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 25 juin 2021, plus de 22 % des salariés à travers les 15 pays éligibles ont exprimé leur souhait d'investir dans Faur'ESO 2021, résultat bien supérieur au *benchmark*, marquant ainsi un large succès pour une première opération.

Conformément aux termes du plan, 2 756 942 actions (environ 2 % du capital) ont été souscrites au prix unitaire de 36,15 euros (correspondant au prix de référence de 45,18 euros après décote de 20 %). La réalisation des augmentations de capital et le règlement-livraison des actions sont intervenus le 28 juillet 2021. Faur'ESO étant un plan non-dilutif, 2 756 942 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions réalisé du 17 mars (inclus) au 29 avril (inclus) dans le contexte de Faur'ESO ont été annulées le 28 juillet 2021 pour neutraliser la dilution.

Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié de Faurecia, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représente 3 752 754 actions, soit 1,90 % du capital.

5.3. Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions

L'assemblée générale du 1^{er} juin 2022 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui s'est substitué, à compter de cette date, à celui autorisé par la 16^e résolution de l'assemblée générale du 31 mai 2021.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Descriptif du contrat

Depuis le 27 avril 2009, Faurecia a mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AMAFI.

Le contrat de liquidité actuellement en vigueur a été signé le 18 novembre 2019 entre Faurecia et la société Rothschild Martin Maurel. Ce contrat, qui est conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise, a remplacé le précédent contrat en date du 20 novembre 2015, tel que modifié par avenant du 24 mai 2018.

Le contrat de liquidité est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 18 novembre 2019, et se renouvelle ensuite par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois. Les moyens figurant au crédit du compte de liquidité au 15 novembre 2019 étaient de 10 837 505,31 euros.

Le contrat de liquidité porte sur les actions de la Société et la place de négociation sur laquelle les transactions sont effectuées est le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le contrat prévoit que son exécution est suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF précitée, à savoir (i) pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, la suspension du contrat de liquidité intervenant à compter de l'admission aux négociations des titres concernés par les mesures de stabilisation jusqu'à la publication des informations mentionnées à l'article 6 paragraphe 3 du règlement délégué (UE) 2016/1052 et (ii) pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque l'émetteur est l'initiateur de l'offre ou lorsque les titres de l'émetteur sont visés par l'offre.

Le contrat peut également être suspendu à la demande de la Société pour des raisons techniques, telles que le comptage des actions ayant droit de vote avant une assemblée générale ou le comptage des actions donnant droit au dividende avant son détachement, et ce pour une période qu'il précise.

Le contrat peut être résilié à tout moment par la Société, sans préavis et avec un préavis d'un mois pour le prestataire de services d'investissement.

Mise en œuvre en 2022

En 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 1 677 438 actions, soit 0,85 % du capital social pour une valeur de 40 118 192 euros et les ventes cumulées ont porté sur 1 607 438 actions pour une valeur de 38 493 049 euros. La plus-value dégagée en 2022 au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 1 625 143 euros. La Commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2022, des frais de 150 000 euros. Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 70 000 titres et 9 215 330 euros de disponibilités.

UTILISATION DES ACTIONS AUTODÉTENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2022, la Société a utilisé 7078 actions autodétenues à l'effet de servir les ayants-droits d'un bénéficiaire de plans d'actions de performance.

NOMBRE D'ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 147 093 actions en autodétention (dont 70 000 dans le cadre du contrat de liquidité), soit 0,07 % du capital social de la Société à cette même date. Ces actions autodétenues sont toutes affectées à l'objectif d'attribution d'actions aux salariés, et plus précisément à la couverture de plans d'actions de performance.

DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Le descriptif de ce programme présenté ci-après ne fera pas l'objet d'une publication spécifique, conformément aux dispositions de l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2023 d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé qu'en période d'offre publique initiée par un tiers portant sur les titres de la Société, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat d'actions déjà en cours ;
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ;
- s'inscrivent dans l'un des deux premiers objectifs visés ci-dessous.

Cette nouvelle autorisation mettra fin à l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2022 à l'effet d'opérer sur les titres de la Société (13^e résolution).

Objectifs du programme

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation ou de cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liés) ;
- d'assurer la couverture des engagements pris par la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire consentis aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liés) ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- de procéder à l'annulation d'actions ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Faurecia par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le programme sera également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la législation et à la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Nombre maximal d'actions à acquérir

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif 19 708 934 actions à la date du 31 décembre 2022), étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée et

(ii) conformément aux dispositions applicables, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

Les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Ces moyens incluent l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Prix maximum par action et montant maximal alloué au programme

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur le capital social, le prix sus-indiqué sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération. Ainsi, et à titre indicatif sur la base du capital social au 31 décembre 2022 composé de 19 708 934 actions, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, le montant maximal d'achat théorique du programme (hors frais d'acquisition) s'élèverait à 1 576 714 720 euros.

Durée du programme

18 mois à compter de l'assemblée générale du 30 mai 2023.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, que la répartition par objectif des titres de capital détenus au 31 décembre 2022 est indiquée ci-dessus.

5.4. Cours de l'action

L'action Faurecia (EO:FP) est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris. Elle fait partie des indices CAC Next 20 et CAC 40 ESG d'Euronext et MSCI France.

Le cours de l'action à la clôture 2022 (vendredi 30 décembre 2022) a été de 14,13 euros à comparer à un cours de clôture 2021 de 41,83 euros (vendredi 31 décembre 2021).

Cette baisse de 66,22% sur un an est liée principalement au fort impact de la guerre en Ukraine sur les marchés financiers et à ses conséquences sur l'environnement macro-économique mondial, notamment en matière d'inflation et d'énergie ; sur la même période, les indices CAC 40 et SBF 120 ont baissé respectivement de 9,50% et 10,32%.

Outre ces difficultés macro-économiques majeures, l'industrie automobile dans son ensemble, et plus particulièrement les équipementiers, ont continué à être pénalisés par la pénurie de semi-conducteurs ; toujours sur l'année 2022, les cours des équipementiers comparables à Faurecia ont enregistré des baisses bien plus marquées que celles des indices précédemment cités, de l'ordre de 40% (Continental -39,88%, Plastic Omnium -40,59% et Valeo -37,17%).

Enfin, la dernière raison spécifique à la baisse de l'action Faurecia est l'aversion au risque des investisseurs dans cet environnement négatif généré par la guerre en Ukraine et dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêts. En effet, l'augmentation significative de la dette financière du Groupe en raison de l'acquisition de la participation majoritaire dans HELLA (finalisée fin janvier 2022), a été un troisième facteur qui a pesé sur l'action Faurecia en 2022 et explique le différentiel de performance de celle-ci par rapport aux équipementiers comparables.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, le nombre d'actions a augmenté de 138 035 801 actions au 31 décembre 2021 à 197 089 340 actions au 31 décembre 2022, en raison de deux événements de liquidité majeurs :

- L'émission, début février, de 13 571 385 actions nouvelles au bénéfice du pool des actionnaires familiaux de HELLA en paiement partiel du prix d'acquisition de leur participation,
- L'émission, fin juin, de 45 482 154 actions nouvelles lors de l'augmentation de capital réalisée afin de financer une partie de l'acquisition de la participation majoritaire dans HELLA.

Ainsi, si l'on considère la capitalisation boursière de Faurecia sur l'année 2022, celle-ci a enregistré une baisse annuelle de 51,77%, (197 089 340 actions x 14,13 euros = près de 2,785 milliards d'euros à fin 2022 contre 138 035 801 actions x 41,83 euros = près de 5,775 milliards d'euros à fin 2021), proche de l'évolution du cours de Bourse des équipementiers comparables.

La valeur d'entreprise de Faurecia, quant à elle, qui totalise capitalisation boursière et dette nette, a augmenté de près de 16% sur l'année 2022 : elle est passée de près de 9,241 milliards d'euros à fin 2021 à près de 10,723 milliards d'euros à fin 2022, reflétant l'accroissement de la dette nette liée à l'acquisition de la participation majoritaire dans HELLA.

Le cours moyen de clôture de l'action Faurecia sur l'ensemble de l'année 2022 s'est établi à 20,51 euros, avec un plus haut de clôture à 40,74 euros le 17 janvier 2022 et un plus bas de clôture à 10,87 euros le 29 septembre 2022.

Les échanges mensuels moyens sur Euronext se sont élevés à 30,719 millions d'actions, ce qui représente 612,78 millions d'euros.

5.4.1. Cours de Bourse et volume de transaction (source Euronext)

Cours et volumes des transactions 2022	Cours (en euros)				Volume des transactions	
	Plus haut	Moyen	Plus bas	Clôture	Actions	Capitaux (en milliers d'euros)
Janvier	45,16	42,51	38,14	38,63	11 995 795	507 156
Février	43,75	39,56	32,85	34,05	17 236 742	670 861
Mars	34,19	25,01	21,86	23,65	37 819 015	954 356
Avril	24,82	22,41	19,71	21,07	29 170 079	649 961
Mai	26,40	22,23	18,60	25,82	37 718 205	865 663
Juin	23,95	21,09	18,14	18,92	37 397 666	803 585
Juillet	19,51	17,09	15,39	17,55	32 008 274	547 418
Août	18,32	16,22	13,69	14,39	28 279 405	454 354
Septembre	15,36	13,64	10,75	11,23	40 727 033	545 829
Octobre	15,16	12,90	10,73	15,12	39 919 449	508 362
Novembre	17,90	15,70	13,36	15,76	32 939 260	511 858
Décembre	16,20	14,25	13,26	14,13	23 412 900	333 941

Cours et volumes des transactions 2021	Cours (en euros)				Volume des transactions	
	Plus haut	Moyen	Plus bas	Clôture	Actions	Capitaux (en milliers d'euros)
Janvier	45,74	41,56	37,69	43,35	10 646 237	442 476
Février	47,00	44,34	42,24	42,81	8 439 662	374 216
Mars	50,70	46,00	41,43	45,43	23 948 682	1 101 660
Avril	50,76	47,58	44,60	44,90	15 096 374	718 219
Mai	45,68	44,33	42,28	44,23	10 370 038	459 706
Juin	47,43	44,46	40,99	41,37	13 295 633	591 131
Juillet	41,96	39,00	36,12	37,63	12 991 456	506 606
Août	44,16	40,20	35,68	40,84	15 900 625	639 151
Septembre	42,02	39,30	36,04	40,90	14 506 758	570 060
Octobre	45,14	42,45	38,71	45,05	12 472 301	529 429
Novembre	49,06	44,07	35,94	37,90	15 237 589	671 569
Décembre	41,83	39,40	37,20	41,83	10 566 803	416 331

5.4.2. Données boursières

	31/12/2022	31/12/2021
Capitalisation boursière à la clôture de l'exercice (en millions d'euros)	2 784,9	5 774,0
Cours de l'action (en euros) :		
■ le plus haut	45,16	50,76
■ le plus bas	10,73	35,68
Cours de l'action en fin de période (en euros)	14,13	41,83
Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	23,08	24,84
Nombre d'actions en circulation	197 089 340	138 035 801

5.4.3. Dividendes

Exercice	Dividende brut par action (en euros) ⁽¹⁾	Total (en euros)
2019 ⁽³⁾	-	-
2020	1,00	138 035 801 ⁽²⁾
2021 ⁽⁴⁾	-	-

(1) Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158, 3 2° du Code général des impôts.

(2) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) En raison de la crise mondiale due à la pandémie de Covid-19, aucun dividende n'a été versé au titre des résultats de 2019.

(4) Il a été décidé de suspendre exceptionnellement le paiement de dividendes en 2022 afin de contribuer davantage à l'accroissement de la flexibilité financière notamment suite à l'acquisition de HELLA.

Comme indiqué le 3 novembre 2022, le Conseil d'administration de Faurecia, a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devrait se tenir le 30 mai 2023, de ne pas verser de dividende en 2023 au titre de 2022.

5.4.4. Politique de distribution

La rémunération des actionnaires est établie conformément à la stratégie d'allocation de la trésorerie nette du Groupe. Celle-ci, présentée pour la première fois lors du *Capital Markets Day* de novembre 2019, consiste à allouer :

- environ 60 % de la trésorerie nette générée chaque année (cash flow net) au désendettement du Groupe ainsi qu'à d'éventuelles acquisitions non transformantes/ de taille moyenne (*bolt-on*) ;
- environ 40 % à la distribution de dividendes et aux rachats d'actions, exercés notamment dans le cadre des programmes d'attribution d'actions de performance, ceci afin d'éviter tout effet de dilution de ces programmes.

A l'occasion du dernier *Capital Markets Day*, qui s'est tenu le 3 novembre 2022, la stratégie d'allocation de la trésorerie nette du Groupe a été confirmée, en insistant toutefois sur la priorité à court-terme d'accélérer le désendettement du Groupe, suite à l'acquisition de la participation majoritaire dans HELLA, intervenue début 2022. A cet effet, il a été communiqué que le Conseil d'administration de Faurecia, au cours de sa réunion du 2 novembre 2022, avait décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devrait se tenir le 30 mai 2023, de ne pas verser de dividende en 2023 au titre de 2022.

5.4.5. Données par action

(en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net non dilué par action (part du Groupe)	(2,20)	(0,57)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation par action	12,50	10,08

Le calcul du nombre d'actions moyen pondéré avant dilution utilisé pour déterminer les données par action est explicité dans la note 9, section 1.3.5 « Annexe aux états financiers consolidés » du chapitre 1 « Informations financières et comptables ».

5.4.6. Calendrier financier 2023

20 février 2023	Avant Bourse	Communiqué des résultats annuels 2022
17 avril 2023	Avant Bourse	Communiqué du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2023
30 mai 2023	14 heures	Assemblée générale des actionnaires
27 juillet 2023	Avant Bourse	Communiqué des résultats du 1 ^{er} semestre 2023
20 octobre 2023	Avant Bourse	Communiqué du chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2023

5.5. Relations avec la communauté financière

Depuis de nombreuses années, le management de Faurecia a comme priorité d'établir une relation de confiance avec les acteurs des marchés financiers, ainsi que de favoriser les échanges d'informations et les rencontres.

Faurecia favorise ainsi les échanges constructifs, tant sur ses résultats financiers que sur sa stratégie et son actualité, à travers une information financière précise, complète, régulière et transparente, conformément aux réglementations en vigueur et au plus près des meilleures pratiques en matière de communication financière.

La société HELLA, dans laquelle Faurecia a acquis une participation majoritaire finalisée fin janvier 2022 et qui est consolidée dans les comptes de Faurecia depuis le 1^{er} février 2022, est cotée à la Bourse de Francfort (ticker : HLE). En conséquence, HELLA gère sa communication financière de façon indépendante, tout en respectant un calendrier de communication financière compatible avec celui de Faurecia pour ses comptes consolidés. HELLA, dont l'année fiscale, antérieurement à l'entrée au capital de Faurecia, démarrait au 1^{er} juin pour se terminer le 31 mai de chaque année, a pris la décision d'arrêter exceptionnellement un exercice fiscal de 7 mois allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 puis d'aligner son exercice fiscal sur l'année civile à partir de 2023. Ainsi, les sociétés Faurecia et HELLA auront des exercices fiscaux identiques dès 2023. La communication financière de HELLA est disponible sur le site internet www.hella.com, en allemand et en anglais.

La démarche

Le groupe Faurecia met à la disposition des investisseurs un grand nombre de documents couvrant l'activité, la stratégie et l'ensemble de l'information financière qu'il doit diffuser dans le cadre de la réglementation boursière : les documents d'enregistrement universels, documents de référence, rapports financiers semestriels, documents diffusés au titre de l'information réglementée ainsi que les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration sont disponibles sur le site internet www.faurecia.com ou www.forvia.com, en français et en anglais.

L'information financière est régulièrement complétée par la publication de communiqués de presse annonçant les événements importants relatifs à la vie du Groupe et à ses activités. L'ensemble de ces communiqués est disponible dans l'espace « Newsroom » du site internet.

Après chaque fin de trimestre, le Groupe organise une communication sur ses performances du trimestre ou semestre écoulé :

- en avril et en octobre de chaque année, le Groupe publie l'évolution de son chiffre d'affaires trimestriel par activité et par région. Outre un communiqué de presse, cette communication fait l'objet d'un rendez-vous téléphonique auquel les analystes et les investisseurs sont invités ;

- en février et en juillet, le Groupe publie l'ensemble de ses résultats annuels et semestriels. Outre un communiqué de presse, une réunion est alors organisée (réunion physique ou par visioconférence) à laquelle les analystes et les investisseurs sont conviés.

Tout au long de l'année, Faurecia favorise les rencontres entre sa Direction générale et les acteurs du marché financier, à l'occasion de conférences et de rencontres (roadshows financiers) en France et à l'international, sous la forme de réunions individuelles ou en groupe.

Enfin, avec une grande régularité, le Groupe organise des journées dédiées aux investisseurs (« *Capital Markets Days* ») pour présenter la vision stratégique à moyen terme avec la possibilité de focaliser plus spécifiquement ces journées sur des thèmes privilégiés.

Par ailleurs, afin de développer sa relation avec les actionnaires individuels :

- un numéro vert (0805 651 206) disponible uniquement en France a été mis en place : il est accessible gratuitement et permet aux actionnaires individuels d'obtenir des informations ou des réponses aux questions qu'ils peuvent se poser sur la vie du Groupe, ou encore sur les modalités pour devenir actionnaire (toutes leurs requêtes peuvent également être adressées à l'adresse suivante : actionnaires@faurecia.com) ;
- une « Lettre aux actionnaires » digitale est publiée deux fois par an sur le site internet du Groupe ;
- des rencontres avec les actionnaires individuels sont organisées dans les différentes régions françaises.

Les éléments quantifiés

En 2022, outre les réunions de présentation des résultats annuels et semestriels et les conférences téléphoniques lors de la publication des chiffres d'affaires des 1^{er} et 3^{ème} trimestres, Faurecia a effectué plus de 200 réunions avec les investisseurs et analystes financiers, dans le cadre de roadshows financiers, conférences et rendez-vous individuels.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid et des mesures mises en place afin de limiter la propagation du virus, une grande partie des réunions organisées en 2022 s'est encore tenue par conférences téléphoniques mais un retour à des réunions physiques s'est effectué progressivement, dans le respect des gestes barrières.

Le 3 novembre 2022, Faurecia et HELLA, opérant conjointement sous le nom de FORVIA, ont tenu à Paris leur premier « *Capital Markets Day* » commun, au cours duquel le Groupe a présenté « *Power25* », son nouveau plan à moyen terme (2025) visant à générer une croissance rentable, renforcer la génération de trésorerie et accélérer le désendettement du Groupe.

Ce nouveau plan à moyen terme a également été présenté lors d'une réunion physique pour les actionnaires individuels à Lyon, le 14 décembre 2022.